



Fiche-action 1 : Locale, circulaire et s'appuyant sur des circuits- courts : une économie rurale qui préserve les ressources et les espaces

LEADER 2023-2027	GAL VAL DE CREUSE	
ACTION	N°1	Locale, circulaire et s'appuyant sur des circuits-courts : une économie rurale qui préserve les ressources et les espaces
DISPOSITIF	22 – LEADER –Mise en œuvre de la stratégie	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Continuer à inventer et tester une nouvelle économie rurale reste un défi essentiel sur notre territoire. Cette économie ne peut être prédatrice, extractive et destructrice, mais doit s'envisager dans la préservation des ressources et des espaces.</p> <p>Comme sur la programmation précédente, nous ciblons des sujets précis pour accentuer le travail déjà engagé dans le déploiement des circuits-courts de qualité, de production et de services locaux et de la circularité des ressources. Ils sont non limitatifs mais permettent d'envisager l'action en filière : l'alimentation (changement de pratique agricole, agroforesterie, création de filière d'approvisionnement, outillage partagé, transformation...), le tourisme durable (sentiers de randonnées, vélo routes, itinéraires de cyclotourisme, itinérance douce, vélos électriques), l'énergie (gestion de la ressource, valorisation des ressources renouvelables locales : bocage, vent ou soleil), production, transformation, approvisionnement). S'ajoute le sujet des déchets (recyclerie, gestion des consignes, économie circulaire...).</p>		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre la population actrice de sa consommation • Favoriser le lien entre acteurs du territoire pour développer des nouveaux modèles économiques • Maintenir et créer des emplois non délocalisables et de l'activité économique locale • Par le maintien et le développement économique, permettre la sédentarisation de la population sur le territoire et accueillir de nouveaux habitants • Produire et consommer une alimentation saine, premier levier d'une bonne santé • Créer du lien social et de nouvelles relations entre les producteurs, entre producteurs et consommateurs • Développer l'offre de tourisme nature <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produire localement avec les ressources du territoire tout en les respectant • Valoriser les ressources territoriales (transformation locale / conserverie) • Développer des filières et de l'économie circulaire 		

b) Effets attendus

- Par le biais des cantines travailler pour une meilleure éducation des enfants au goût et à la « consommation locale »
- Un personnel de restauration collective et des producteurs mieux formés (réglementation sanitaire, traçabilité)
- Une sensibilisation des agriculteurs cédant pour la transmission de leur patrimoine aux jeunes
- Le maintien d'un nombre de producteurs important sur le territoire
- Une amélioration de la diversification des productions
- Le développement des modes de commercialisation alternatifs (adaptés à la fois aux besoins des consommateurs et à ceux des producteurs)
- Une priorisation de la dimension collective pour la transformation
- Le développement de la convivialité pour renforcer la cohésion sociale (création de liens entre producteurs, entre consommateurs et surtout entre consommateurs et producteurs)
- Renforcer l'autonomie énergétique du territoire
- Une image et une identité forte et reconnue pour le territoire grâce au tourisme

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Typologies d'actions soutenues :

- Actions en faveur de la création des réseaux et de la facilitation du lien entre producteurs, distributeurs et consommateurs.
- Actions de soutien pour les nouveaux maraîchers et autres producteurs.
- Actions visant à un approvisionnement 100 % bio et local des cantines
- Actions en faveur d'une meilleure lisibilité de l'origine des produits
- Actions de communication sur les productions et artisanats locaux (ex.: marque, Label, catalogue...)
- Actions en faveur d'un tourisme vertueux et respectueux des espaces
- Actions en faveur du maintien des commerces dans les zones rurales
- Actions de sensibilisation sur les nouvelles manières de produire et sur l'économie circulaire
- Actions de mise en place de filière circulaire (recyclerie, consignes...)
- Actions d'animation d'EIT (Écologie Industrielle et Territoriale)

Les outils de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles sont éligibles au PRI et/ou aux CRST. Inéligibles à Leader

Pistes de projets à soutenir :

- Sensibilisation et formations sur l'utilisation de matériaux biosourcés pour le bâtiment
- Aides à la production de nouveaux produits locaux pour remplacer les aliments internationaux : café d'orge, chicorée (réflexion et actions de sensibilisation, animation des ateliers / conférence)
- Création de recycleries / ressourceries
- Actions pour accompagner la mise en place du PAT
- Organisation de la filière bois-énergie

3. TYPE DE SOUTIEN

Aide sous forme de subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

PRI Feeder :

Dispositifs 5 à 8 SIAP : investissement sur eau, climat, transfo, modernisation

Dispositif 9 : investissement non productif : agroforesterie et haies

Dispositif 10 : investissement pour la transformation

Dispositif 18 : Dotation jeunes agriculteurs

Feder :

Actions : 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 29, 40, 41, 42, 44

5. BÉNÉFICIAIRES

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action :

- Collectivités territoriales
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public
- Groupement d'intérêt public
- Toutes associations loi 1901 déclarées
- Tout syndicat
- Toutes fondations
- Entreprises (Microentreprise et PME au sens de l'INSEE)
- Agriculteurs (à titre principal ou secondaire) et leur groupement

6. COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses matérielles éligibles :

- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération,
- Achat de biens immeubles (dans la limite des règles d'éligibilité définies au niveau régional),
- Tous les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs indispensables à l'opération
- Tous les équipements et matériels liés à l'opération dans le cadre d'une économie circulaire.
- Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

Dépenses immatérielles éligibles :

- Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération dans la limite de 10 % des autres dépenses.
- Tous les frais liés à la sensibilisation/information des publics et à la communication liée à l'opération
- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement liés à l'opération : fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse).

Les frais de personnel liés à l'opération :

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers).
- Les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (OCS 15 %).

Dépenses inéligibles :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de couts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Eligibilité géographique :

- Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire. Les actions de communication pourront dépasser ce périmètre dans le but d'intensifier leurs effets sur le territoire du GAL.

Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

Autres conditions d'éligibilité

Cas des pôles de centralité et des unités urbaines de plus de 30 000 habitants

Afin de permettre la coopération ville-campagne, sans risquer néanmoins une captation trop importante des crédits par l'urbain, la quote-part de la maquette du GAL destinée aux 16 pôles de centralité (définis dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET - de la région Centre-Val de Loire) ou aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants est limitée à 20 % de l'enveloppe de chaque GAL.

Sont décomptés dans les 20% les projets :

- d'investissements matériels dont le lieu d'implantation est physiquement situé dans une unité urbaine de plus de 30 000 habitants ou dans un des 16 pôles de centralité du SRADDET
- d'investissements immatériels, d'étude, d'animation, de formation, dont le rayonnement est strictement limité à ces territoires « urbains »

Ne seront pas pris en considération dans le calcul des 20 % les dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL, portées par la structure porteuse du GAL.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire. Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets. La grille d'analyse des projets est établie sur la base des critères de sélection suivants :

- Partenariat, mise en réseau, travail collectif
- Implication des acteurs locaux avec la participation active des acteurs ciblés et de la population
- Caractère innovant du projet (émergence de nouveaux produits ou services, formes originales d'organisation, nouvelle méthodes...)
- Prise en comptes de priorités transversales de l'union européenne (développement durable et lutte contre les discriminations/ égalité entre hommes et femmes)
- Cohérence du projet et sa pertinence au regard de la fiche-action

Le comité de programmation en lien avec le groupe technique est susceptible de faire évoluer ces critères sur des points spécifiques à chaque fiche action.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale
Plafond/plancher : de 5 000 à 30 000 euros de FEADER par projet.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Indicateurs d'évaluation de la mesure

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	. Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	. Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	. Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	. Nombre d'emplois créés, maintenus et de personnes formées	
Résultats	. Nombre de cantines ou autres restaurations collectives impliquées dans les projets	
Résultats	. Nombre de nouveaux agriculteurs implantés sur le territoire	
Résultats	. Tonnage de produits locaux commercialisés en circuits courts	
Résultats	. Nombre d'actions et de sensibilisation dans les établissements scolaires	
Résultats	. Nombre de démarches EIT ou d'économie circulaire engagées	

